

### L'Autorité belge de la Concurrence approuve la fusion de plusieurs intercommunales flamandes

Le 29 novembre 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé la fusion de plusieurs intercommunales flamandes. La fusion des intercommunales s'inscrit dans le cadre du décret sur l'énergie de la Région flamande, qui impose aux communes l'obligation de désigner le même gestionnaire de réseau de distribution tant pour le gaz que pour l'électricité et exige également la fusion de leurs zones géographiques d'exploitation afin d'éviter la formation de zones isolées. Les intercommunales sont également des « entreprises » au sens de l'article I.1 du code de droit économique (« CDE ») et sont donc également tenues de notifier une transaction en cas de prise de contrôle dépassant les seuils légaux (à savoir (1) un chiffre d'affaires total en Belgique de plus de 100 millions d'euros pour toutes les entreprises concernées et (2) un chiffre d'affaires en Belgique d'au moins 40 millions d'euros pour au moins deux des entreprises concernées).

Plus précisément, il s'agit de (1) l'acquisition de Provinciale Brabantse Energiemaatschappij (« PBE ») par Iverlek (Iverlek est active dans 31 communes dans les provinces d'Anvers et du Brabant flamand, tandis que PBE est active dans 15 communes de la province du Brabant flamand), (2) l'acquisition de Fluvius West par Gaselwest (Gaselwest est active dans 52 communes des provinces de Flandre orientale et occidentale et Fluvius West est active dans 21 communes de la province de Flandre occidentale ainsi que dans les communes de Beerse et Vosselaar dans la province d'Anvers) et (3) l'acquisition de Fluvius Zenne-Dijle par Sibelgas (Sibelgas est active dans 5 communes de la province du Brabant flamand tandis que Fluvius Zenne-Dijle est active dans 25 communes des provinces du Brabant flamand et d'Anvers).

Les intercommunales sont chacune en charge d'une ou plusieurs des activités suivantes : la gestion des réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi que l'éclairage public. En pratique, la responsabilité de la gestion des réseaux de gaz et d'électricité a été confiée par les intercommunales à la société d'exploitation Fluvius, dont les intercommunales sont également actionnaires.

Les transactions ont fait l'objet d'un examen approfondi au regard de leur impact potentiel sur la concurrence, notamment sur les marchés locaux de l'exploitation des réseaux d'électricité et de gaz, des réseaux de chaleur et de l'éclairage public.

Après analyse, il ressort qu'aucune des entreprises concernées ne se chevauche géographiquement. Par ailleurs, les intercommunales qui disposent d'un réseau de distribution (gaz et électricité) constituant un monopole naturel sont soumises à une réglementation stricte sous le contrôle du régulateur sectoriel flamand VREG. Enfin, en tant qu'unique société d'exploitation en Flandre, Fluvius exploite *de facto* les réseaux, et ce également sous le contrôle de la VREG. L'Autorité conclut donc que la concentration est admissible car elle n'entrave pas de manière significative une concurrence effective sur le marché belge ou sur une partie substantielle de celui-ci.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Axel Desmedt

Président

Tel: +32 (2) 277 92 80

E-mail: [axel.desmedt@bma-abc.be](mailto:axel.desmedt@bma-abc.be)

Website : [www.abc-bma.be](http://www.abc-bma.be)

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).